

PORTANT TARIFICATION DE
FORMATION CONTINUE : L'INTERVENTION MINIMALE EN CARIOLOGIE : COMBLER L'ECART ENTRE
PREUVES SCIENTIFIQUES ET PRATIQUE CLINIQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de FORMATION CONTINUE : L'INTERVENTION MINIMALE EN CARIOLOGIE : COMBLER L'ECART ENTRE PREUVES SCIENTIFIQUES ET PRATIQUE CLINIQUE comme suit :

| Type | Intitulé | Responsable Pédagogique | Volume horaire global | Effectif minimum | Tarification 2017 - 2018 | Commentaires |
|---------------|--|-------------------------|-----------------------|------------------|--------------------------|--------------|
| Journée de FC | L'intervention minimale en Cariologie : combler l'écart entre preuves scientifiques et pratique clinique | Pierre Henri WEILBACHER | 6h00 | | 500 € | ONFOC 65 |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Pour déléguer,
Le Directeur Général des Services

Françoise PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

18 MAI 2018

- Publié le

18 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.